

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un le mardi 08 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Katherine POUCHAUDON, Stéphane BRÉANT, Adjoint, Gilles HALLINGER, Franck FLEURY, Guillaume LEROY, Magalie MERELLE, Marie-Laurence POUILLY, Xavier POUILLY, Christophe SAINT MARTIN, Joseph SPATARO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Jean-Jacques DURCHON ayant donné pouvoir à Guillaume LEROY

Sébastien CHEVALIER ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL

Aurélié GOUMAZ ayant donné pouvoir à Christophe SAINT-MARTIN

David TARDIVEAU ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL

Secrétaire de séance : Magalie MERELLE

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Magalie MERELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

3) Décision du maire

2021-05 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Tarik DIAL, Notaire, demeurant 16 rue Danièle Casanova - 28000 CHARTRES.

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis à Jonvilliers, 13 rue Lucien Petit - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées G 388 ; G 658 ; G 660 ; G 386 ; G 665, pour une superficie totale de 4 730 m².

Propriétaires : SCI de Jonvilliers – Acquéreurs Nicolas PEUVION et Caroline BAUD du Gué-de-Longroi.

2021-06 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Marie-Christine RIVAYRAND-BLANC, Notaire associée, 9 rue Sadi Carnot BP 74 - 78513 RAMBOUILLET Cedex.

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 25 rue du Moulin à Vent, - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées E 0355 et E 0356, pour une superficie totale 1 720 m².

Propriétaires : M BEUREL et Mme MOREAU – Acquéreurs M. MONTAGNE Cyril et Mme ZANINI Laura d'Emancé

2021-07 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jocelyne LABBE, Notaire, domiciliée au 11 rue Saint-Pierre BP 40032 – 28130 MAINTENON.

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 29 rue Chartres, - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées E 1102 et E 1197, pour une superficie totale 2 076 m².

Propriétaires : M. VUILLEMENOT et Mme THIMONNIER – Acquéreurs : M. LADA Jérôme et Mme LHIMER Imane de Courbevoie (92).

2021-08 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Céline BOZELLEC, Notaire, domiciliée au 18 rue du Général Leclerc – 28230 EPERNON.

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 6 rue de la Libération, - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée C 0054, pour une superficie totale 435 m².

Propriétaires M. PUTIER et Mme ROUDIER – Acquéreur Agence de Rambouillet Mme MOUCHET Peggy pour Mme GUILLAUME

2021-09 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laëticia BELLOLI, Notaire associé, Officia-les Notaires du Centre, domicilié au 17-19 Place des Halles – 28000 CHARTRES.

- Un bien immobilier bâti sur un terrain situé au 1 rue de la Libération, - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée C 1083, pour une superficie totale 420 m².

Propriétaires M. et Mme VERDE François – Acquéreur M. GRARD Jérôme de SONCHAMP

2021-10 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Yves-Marie GOUIN, Notaire associé, SCP GOUIN & POTHIER, domicilié au 29 rue du Docteur Maunoury – 28000 CHARTRES.

- Un bien immobilier bâti sur un terrain situé au 19 rue de l'Ocre, lieudit « La vallée de l'Ocre » - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée C 0671, pour une superficie totale 1630 m².

Propriétaires : M. et Mme CARRETEY – Acquéreurs M. et Mme CHARDET de Lieusaint (77)

4) – Adhésion de la commune à la compétence « conseil énergétique » (2021-06-01)

La délibération du 11 mars est rapportée car nous ne pouvons pas délibérer avant l'avis favorable du conseil syndical.

Madame le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **approuve** l'adhésion de la commune, à la date du « au plus tôt le 1^{er} jour du mois suivant l'adoption de la délibération », à la compétence Conseil Energétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence et la cotisation annuelle à la charge de la commune, actuellement de 0,70 €/habitant.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) - Prise de compétence mobilité par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (2021-06-02)

Lors de sa séance du 29 mars 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CCPEIF) a approuvé la prise de compétence « mobilité » rédigée comme suit : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code au 1^{er} juillet 2021.

Mme le Maire rapporte la délibération de la CCPEIF :

Si la prise de compétence est entérinée, à compter du 1^{er} juillet 2021, la communauté devient AOM Locale. Si elle ne prend pas la compétence, la Région aura cette qualité sur ce périmètre.

- *Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;*
- *Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1 et suivants ;*
- *Considérant que la loi d'orientation des mobilités précitée prévoit en son article 8 que les communautés de communes se prononcent sur la prise de compétence ou non en matière de mobilité avant le 31 mars 2021 pour une prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 ;*
- *Considérant que ce même article dispose qu'en cas de prise de décision en ce sens, **les communes membres doivent se prononcer sur cette prise de compétence dans les 3 mois suivant ladite délibération à la majorité qualifiée ;***
- *Considérant à l'inverse que la non prise de compétence rend très exceptionnelle la possibilité de prendre cette compétence ultérieurement ;*
- *Considérant que la loi LOM précitée offre le choix aux communautés de communes de prendre la compétence Mobilité avec ou sans reprise immédiate des services régionaux organisés par la région sur son territoire ;*
- *Considérant que les statuts actuels de la communauté ne prévoient pas l'exercice de la compétence Mobilité.*
- *Considérant que les enjeux du territoire, son contexte géographique, démontrent qu'il serait opportun pour la communauté d'exercer la compétence, étroitement avec la Région AOM Régionale, tout en laissant à cette dernière la continuité des services existants ;*
- *Que, par conséquent, il appartient à la Communauté de proposer aux communes membres de prendre ladite compétence.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise de compétence « mobilité » rédigée comme suit : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » au 1er juillet 2021 ;

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports et de l'article 8 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la communauté peut opter pour que les services régionaux existants, entièrement dans le ressort de la communauté, demeurent néanmoins sous maîtrise régionale pour une parfaite continuité.

PROPOSE ainsi que la prise de compétence au 1er juillet 2021 s'opère selon ce mode opératoire, sans reprise des services existants de la Région ;

RAPPELLE que la Région demeurera en tout état de cause autorité organisatrice de la mobilité régionale compétente entre autres sur les mobilités d'intérêt régional, notamment les services dits « traversants » allant au-delà du périmètre communautaire.

La présente délibération sera notifiée à la CCPEIF, charge pour elle de le notifier à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir ainsi qu'à M. le Président de la Région Centre-Val de Loire.

6) – Convention d'utilisation des locaux pour le périscolaire avec la CCPEIDF (2021-06-03)

Mme le Maire rappelle que pour la mise en œuvre de la compétence Accueil de loisirs et Accueil périscolaire, la commune met à disposition une partie des locaux de l'école élémentaire d'Ecrosnes. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide

- De renouveler la mise à disposition des locaux pour l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire de l'école élémentaire d'Ecrosnes, selon les rythmes scolaires adoptés à compter du 1er janvier 2021.
- D'accepter de signer une convention avec la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour 2021, 2022 et 2023 ;
- De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer ladite convention et toutes autres pièces afférentes à l'utilisation des locaux dans le cadre des accueils de loisirs et périscolaire ainsi que le renouvellement ;
- De dire qu'un titre de recette sera établi pour la participation financière chaque année aux conditions de la convention.

La présente délibération sera notifiée à la CCPEIF.

7) – Décision modificative n°1 (2021-06-04)

Madame le Maire informe que la commune a contractualisé depuis de nombreuses années avec la société SEGILOG pour l'utilisation d'un progiciel spécifique aux applications communales

Le contrat est renouvelable tous les 3 ans et à chaque première année de renouvellement la cession du droit d'utilisation doit être réglée en investissement. Suite à un oubli de cette clause, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget communal.

INVESTISSEMENT :

Dépenses : compte 2135 : - 2 500 € compte 205 : + 2 500 €

Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à modifier les crédits tels qu'ils sont présentés ci-dessus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder aux modifications des crédits tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

L'équilibre budgétaire 2021 est inchangé

8) – Organisation Fête nationale et tarifs 2021 (2021-06-05)

Mme le Maire propose d'organiser la Fête Nationale sur les 2 jours des mardi 13 et mercredi 14 juillet.

Mardi 13 juillet

- 22 H défilé des champions
- 23 H Feu d'artifice

Relais Information Services d'Epernon

Sur le parcours de la Véloscénie (circuit vélo Paris-Mont St Michel, panneau d'information de tous les services alentour

Mise en place plate-forme commerciale Office de tourisme Portes Euréliennes

73% des touristes réservent en ligne

En pourparlers, déménagement de l'Office de Tourisme à Epernon

Provisoirement en face de Ravel en attendant de venir à la place du siège de la com com

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H47.